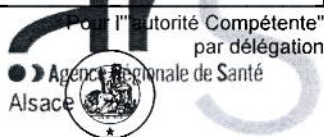


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2014
Publication : 04/03/2014



Le Chef de Service
Nathalie
Nathalie MAILLOT

Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2014/84

CG n° 2014 00092

du 19/2/14

autorisant la médicalisation de 12 places du foyer d'accueil spécialisé (FAS) Saint André de Cernay, géré par l'association Adèle de Glaubitz, dédiées à la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1 et suivants et R. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin N° 0249 ADES en date du 7 octobre 1988 autorisant l'extension de 60 à 75 places du foyer pour adultes handicapés graves non travailleurs de l'Institut Saint André à Cernay ;
- VU** l'appel à projet lancé conjointement par l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin, ainsi que son cahier des charges annexé, relatif à la médicalisation de places de foyer d'accueil spécialisé (FAS) existantes en hébergement (temporaire ou permanent) ou en accueil de jour pour la création de 40 à 60 places de foyer d'accueil médicalisé (FAM) à répartir sur le territoire de santé 4, prioritairement pour les personnes handicapées vieillissantes ;
- VU** la demande de médicalisation de 24 places du FAS Saint André à Cernay, présentée par l'association Adèle de Glaubitz, en réponse à cet appel à projet ;

VU le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projet conjointe ARS Alsace - Conseil Général du Haut-Rhin en sa séance du 25 octobre 2013, valant avis de ladite commission ;

VU les éléments complémentaires relatifs à une révision de la médicalisation du foyer d'accueil spécialisé à hauteur de 12 places, transmis suite à la demande de l'ARS et du Conseil Général du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT

- que le projet déposé en réponse à l'appel à projet :
 - répond globalement aux exigences du cahier des charges ;
 - s'appuie sur l'expérience du gestionnaire dans le domaine médico-social ;
 - bénéficie du plateau technique existant et vient renforcer les équipes soignantes sur le site de Cernay ;
 - apparaît en rang 5 du classement des projets recevables établi par la commission de sélection d'appel à projet ;
- que l'avis de cette commission est consultatif ;
- que le projet réajusté transmis par le gestionnaire est satisfaisant ;

ARRENTENT

ARTICLE 1^{er} :

La création de 12 places de foyer d'accueil médicalisé en hébergement permanent, dédiées à la prise en charge de personnes déficientes mentales vieillissantes, par médicalisation de 12 places d'hébergement permanent du foyer d'accueil spécialisé Saint André à Cernay, géré par l'association Adèle de Glaubitz, est autorisée.

ARTICLE 2 :

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'association Adèle de Glaubitz et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Alsace

Laurent Habert
in délégation
Le Directeur général adjoint

Marie FONTANEL

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin


Charles Buttner

Annexe de l'arrêté ARS n° 2014/864 - CG du Haut-Rhin n° 2014-00032
en date du 19/2/14.

Caractéristiques FINESS
du foyer d'accueil médicalisé de l'institut Saint André
43 route d'Aspach
68700 CERNAY

- Numéro d'identité de l'établissement :	A déterminer	
- Numéro d'entité juridique :	670781293	
- Code catégorie d'établissement :	437	Foyer d'accueil médicalisé
- Code discipline d'équipement :	939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet - internat
- Code type clientèle :	111	Retard mental profond ou sévère
- Capacité autorisée :	12	